

PRESS'Envir nnement

N°125 Mardi – 17 septembre 2013

Par J-A.BARRADO, S.LEMBOURG, L.RAMSTEIN et M.THIRION

www.juristes-environnement.com



UNION EUROPEENNE – PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE RELATIVE A LA GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Le 9 septembre 2013, la Commission européenne a proposé un règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques. Pour mémoire, une fois adopté, un règlement de l'Union européenne a vocation à s'appliquer, en principe, directement en droit interne. La Commission européenne s'alarmait déjà de la situation en 2008 à travers un communiqué. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) s'est multipliée ces dernières années sur le territoire de l'Union européenne (UE), ce qui présente un danger pour la protection de la biodiversité. Il s'agirait même de la première source de perte de biodiversité au sein de l'UE. Les EEE peuvent également causer des dommages à la santé humaine et à l'économie, en détruisant, par exemple, les infrastructures.

L'unification de la réglementation des Etats membres de l'UE en la matière permettrait de faciliter ces invasions qui sont souvent transfrontalières. La Commission européenne suggère des interventions de trois types différents. Ainsi, la proposition de règlement prévoit des mesures de prévention à l'introduction des EEE. Sont également envisagés des outils d'alerte précoce afin de prendre rapidement des actions d'éradication. Enfin, pour les espèces déjà installées, et celles qui arriveraient malgré les mesures de prévention, la Commission européenne souhaiterait obliger les Etats à réaliser des actes de gestion. Il serait question, entre autres, de confiner les EEE.



ENVIRONNEMENT – BILAN ET PERSPECTIVES DES CONFERENCES ENVIRONNEMENTALES

Alors que la seconde conférence environnementale est fixée pour les 20 et 21 septembre 2013, il est nécessaire de dresser un bilan de la première conférence environnementale, qui s'est déroulée les 14-15 septembre 2012 et de s'intéresser aux objectifs de la prochaine conférence. Pour ce qui concerne le bilan de la première conférence, il ressort que sur les 84 mesures adoptées, 24 ont été réalisées et 39 ont été mises en œuvre. Il a été précisé que les mesures retardées ne sont pas pour autant abandonnées. Parmi les mesure-phares issues de cette conférence, on peut citer le lancement du débat national sur la transition énergétique ou encore l'organisation des Etats généraux du droit de l'environnement. Pour la conférence à venir, le Ministre de l'Ecologie, Philippe Martin, précise que les engagements de François Hollande visant à faire de la France « une nation de l'excellence environnementale » est toujours d'actualité. Pour ce faire, cinq chantiers majeurs ont été identifiés, à savoir l'économie circulaire, les emplois et la transition écologique, la politique de l'eau, la biodiversité marine, la mer et les océans, et l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il convient de signaler l'absence de la question du financement de la transition énergétique, pour des raisons d'organisation, du Ministre de l'Economie, Pierre Moscovici.



ICPE – REGLEMENTATION ICPE MODIFIEE PAR LE DECRET DU 11 SEPTEMBRE 2013



En vertu du décret en date du 11 septembre 2013, n°2013-814, la nomenclature ICPE a été modifiée pour partie. Dans un premier temps, elle a permis de clarifier le régime applicable aux déchets de produits explosifs en supprimant la rubrique 1313 relative aux déchets de produits explosifs et en modifiant celles applicables aux déchets, c'est-à-dire, entre autres, les rubriques 2717, 2718 et 2790. Sous l'ancienne nomenclature, les rubriques déchets mentionnaient de nombreux cas d'exclusions. Cela avait pour conséquence de créer de nombreux renvois à la rubrique 1313. Ainsi, afin de supprimer les redondances qui existaient entre ces dernières, une nouvelle rubrique a été créée pour les déchets explosifs, intégrée dans celles applicables aux déchets. Il s'agit de la rubrique 2793 spécifique aux installations

de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs. Dans un deuxième temps, le décret introduit le régime d'enregistrement aux installations de stockage de bois et de matériaux combustibles analogues (rubrique 1532) et aux installations de combustion pour certains combustibles entre 0.1 et 20 MW (rubrique 2910-B). Cette seconde rubrique a été modifiée en raison de la transposition de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Désormais, pour la détermination du classement, est prise en compte la puissance thermique maximale et non plus la puissance thermique nominale. Enfin, le décret a modifié la définition de la biomasse, ainsi que la réglementation du système d'échange de quotas d'émission.



ENERGIE – LE COMITE NATIONAL DE TRANSITION ENERGETIQUE EST ARRIVE !

Le décret n° 2013-753 relatif au Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) a été publié le 16 août 2013. Créé par la loi du 27 octobre 2012, le comité national de la transition écologique remplace officiellement, depuis la publication de ce décret, le comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement. Cette instance, constituée environ de 50 membres, vise particulièrement à renforcer le dialogue environnemental concernant les domaines de la transition écologique et du développement durable. Il sera ainsi consulté par le premier ministre et le ministère chargé de l'écologie sur les projets de loi relatifs à l'environnement et à l'énergie, pour lesquels il sera appelé à donner son avis. Il sera aussi consulté sur les stratégies nationales visant le développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise. De surcroît, le CNTE sera en mesure de contribuer à la préparation des négociations internationales sur le développement durable. Ce dernier sera par ailleurs présenté lors de la Conférence environnementale les 20 et 21 septembre 2013 à Paris.



JURISPRUDENCE

Tribunal des affaires de sécurité sociale d'Orléans, 27 août 2013 : Après l'amiante, les rayons ionisants ! EDF condamné après la mort de l'un de ses salariés.

Dans un jugement rendu le 27 août 2013, le Tribunal des affaires de sécurité sociale d'Orléans condamne pour la première fois EDF pour «faute inexcusable», suite au décès de l'un de ces salariés.

Exposé depuis 30 ans à des rayons ionisants comme chaudronnier à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, Monsieur Cloix est décédé en 2009 d'un cancer broncho pulmonaire. Sa veuve, Laura Cloix, a alors poursuivi EDF contre lequel elle a obtenu gain de cause. Le jugement du TASS a estimé que «la maladie professionnelle dont était atteint Jean-François Cloix, ayant entraîné son décès, est la conséquence d'une faute inexcusable de la société EDF». En effet, le cancer contracté par son salarié défunt, est la conséquence d'une exposition professionnelle à des rayons ionisants. Malgré les mesures de sécurité mises en place au sein des centrales nucléaires, le TASS considère qu'EDF n'apporte pas la preuve suffisante que le cancer contracté par le chaudronnier ne pouvait pas être lié aux doses de radioactivité qu'il avait reçu. Il ajoute également que même si le salarié fumait, cause majeure du cancer des poumons, cela ne pouvait pas disculper pour autant l'entreprise. Le caractère de «faute inexcusable» a alors conduit à une augmentation des indemnités versées à la veuve, s'élevant à 95 000 euros. Même si EDF avait déjà fait l'objet de condamnations pour faute inexcusable dans le cadre de la contamination de plusieurs de ses salariés exposés à l'amiante, ce jugement ainsi rendu par le Tribunal des affaires de sécurité sociale le 27 août dernier est une première dans le domaine du nucléaire. Lors du jugement, EDF avait indiqué pour sa défense que : «Que ce soit pour M. Cloix, mais aussi pour l'ensemble des salariés de la centrale de Dampierre, les limites de dose n'ont jamais été dépassées sur les trente dernières années». L'avocat du géant électrique français, Maître TOISON Philippe, à d'ailleurs d'ores et déjà indiqué qu'EDF fera appel de cette décision.



ALIMENTATION – ÇA COÛTE BIEN PLUS CHER DE GASPILLER



L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a publié un rapport le 11 septembre 2013 dressant un bilan effarant sur le gaspillage alimentaire. Ce rapport intitulé « Food Wastage Footprint : Impacts on Natural Resources » entreprend d'analyser les coûts engendrés par le gaspillage alimentaire à l'échelle mondiale, tant au niveau financier, environnemental qu'humanitaire lorsque l'on

sait que 870 millions d'êtres humains ne mangent pas à leur faim chaque jour. Il ressort de cette étude que chaque année près de 1,3 milliard de tonnes de nourriture, soit un tiers de la production alimentaire mondiale est gaspillée, représentant un coût direct de 565 milliards d'euros par an. Cette nourriture produite sans être consommée est également à l'origine du gaspillage de certaines ressources naturelles, ces dernières étant utilisées inutilement. Tel est le cas de l'eau, ainsi que le relève la FAO, puisque « chaque année, la nourriture produite sans être consommée engloutit un volume d'eau équivalant au débit annuel du fleuve Volga en Russie ». Elle est aussi responsable « du rejet dans l'atmosphère de 3,3 gigatonnes de gaz à effet de serre ». Plus de la moitié de ce gaspillage (54%) intervient en amont, c'est-à-dire au cours des phases de production, de manutention et de stockage des récoltes. Les 46% restants ont lieu en aval, c'est-à-dire lors des phases de transformation, distribution ou consommation des denrées alimentaires. La FAO définit la prévention des pertes et gaspillages comme étant une priorité absolue. Cela passe par une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, mais également par une éducation et une formation visant à mettre fin aux mauvaises pratiques agricoles. Elle propose également de réutiliser les excédents alimentaires au sein même de la chaîne alimentaire, notamment en en faisant don aux plus démunis. Si la réutilisation s'avère impossible, il convient alors de se tourner vers le recyclage et la récupération (comme le compostage ou l'incinération avec récupération d'énergie), plutôt que vers la mise en décharge, et ce afin d'éviter une surproduction de méthane.



ENERGIE – LA COURSE ECOLOGIQUE COMMENCE A MARRAKECH: "MOROCCAN SOLAR RACE"

Il s'agit d'une première au Maroc. Une course très originale, la « Moroccan Solar Race » a mis en compétition des voitures solaires, entièrement conçues par des étudiants, qui ont réalisé le 14 septembre 2013 un parcours de 75 km entre les villes de Marrakech et Benguerir. Cette course a vu quatre équipes marocaines se frotter à cinq autres équipes étrangères (trois françaises, une espagnole et une turque). C'est l'équipe française «Belenos» de l'Université Polytechnique de Clermont-Ferrand qui a remporté la course, suivie de l'équipe turque «Solaris» de l'Université de Dokuz Eylul, et, en troisième position, de l'équipe française «Sunracer» de l'Institut National de l'Energie Solaire de Monge. Cette course fait suite au concours de fabrication de prototypes de voitures solaires organisé par l'Institut de Recherche en Energie solaire et en Energies nouvelles (IRESEN), en partenariat avec la fondation OCP et sous l'égide du ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. Le concours avait mis en compétition quinze universités et écoles d'ingénieurs marocaines. La validation des projets par le jury avait eu lieu le 8 juin 2013. Les quatre candidats retenus ont pu bénéficier d'un financement de 100% pour la réalisation de leurs projets et ont été qualifiés pour participer à la course.



BIODIVERSITE – LE BLOBFISH : LE POISSON LE PLUS LAID AU MONDE



Le 12 septembre 2013 a eu lieu le concours de l'animal le plus laid au monde. Organisé par une association britannique de protection des animaux laids (« Ugly Animal Preservation Society »). Il s'agit d'un concours destiné à sensibiliser le public aux espèces menacées. En effet, l'objectif est de défendre la cause d'espèces menacées d'extinction qui, pénalisées par leur physique ingrat, disparaissent dans l'indifférence générale. Le blobfish (*Psychrolutes microporosus*), aux allures de lotte bouffie affublée d'un gros nez mou, a remporté le prix de l'animal le plus laid avec 795 voix sur plus de 3 000 suffrages exprimés. Ce poisson, qui vit entre 600 et 1 200 mètres de profondeur au large des côtes australiennes, risque de disparaître en raison du chalutage intensif. Parmi les concurrents remarquables, on retrouve le singe nasique (*Nasalis*), reconnaissable à son grand nez mou, ses testicules rouges et sa bedaine proéminente, menacé tant par la chasse que par la destruction de son habitat, ainsi que les mangroves ou la tortue à nez de cochon (*Carettochelys insculpta*). Cet événement permettra à certaines espèces de sortir de l'ombre et de devenir le symbole de tous ces animaux ignorés et dénigrés à cause de leur apparence.